

→ LE COMITE DIRECTEUR, SOUHAITE QUE L'ECHEANCIER CONCERNANT LES SOUS-VETEMENTS IGNIFUGES, MIS EN PLACE EN 2015 POUR LES RALLYES, SOIT ETENDU A TOUTES LES DISCIPLINES DU SPORT AUTOMOBILE (A L'EXCEPTION DU SLALOM).

Rappel de la décision du Bureau Exécutif du 28 octobre 2015 :

→ Dans un souci de sécurité et en tenant compte des difficultés économiques, le Bureau Exécutif, à la Majorité, propose d'adopter l'échéancier suivant :

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

EQUIPEMENTS DE SECURITE - RALLYES NATIONAUX ET REGIONAUX

Le port de chaussures et de sous-vêtements homologués aux normes anti feu en vigueur est recommandé.

- À partir du 01/01/2016 :
 - le port de cagoule homologuée suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
- À partir du 01/01/2017 :
 - le port de chaussures homologuées suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
- À partir du 01/01/2018 :
 - le port d'un haut de sous-vêtements (t-shirt) homologués suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
 - le port de combinaisons "norme 8856-2000" est obligatoire.

→ L'échéancier sera modifié ainsi pour les disciplines qui ne sont pas encore soumises à l'obligation du port de sous-vêtements ignifugés :

~~REGLEMENT STANDARD DES RALLYES~~ **TOUTES DISCIPLINES**

~~EQUIPEMENTS DE SECURITE - RALLYES NATIONAUX ET REGIONAUX~~

~~Le port de chaussures et de sous-vêtements homologués aux normes anti feu en vigueur est recommandé.~~

- À partir du ~~01/01/2016~~ du 01/01/2017 :
 - le port de cagoule homologuée suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
- ~~À partir du 01/01/2017 :~~
 - le port de chaussures homologuées suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
- À partir du 01/01/2018 :
 - le port d'un haut de sous-vêtements (t-shirt) homologués suivant la norme FIA en vigueur est obligatoire.
 - le port de combinaisons "norme 8856-2000" est obligatoire